

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 3 juillet 2024</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21  PRESENTS : 11  VOTANTS : 11  QUORUM ADMIN GAL ET ANIMATION : 11	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, CLAUDE REVIL BAUDARD, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET MICHEL LUCIANI  <b>EXCUSES :</b> CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA  <b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET, PHILIPPE PRUD'HOMME	<b>VOTES :</b>  POUR : 11  CONTRE : 0  ABSENCIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 20/06/2024		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
 Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO  
 Délibération n°24-34

**Objet : Animation - Acquisition données photos et topographiques complémentaires dans le cadre de l'atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Arly, demande de subventions**

**Vu le dossier de la phase d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet de la Savoie en date du 24 mars 2023,**

**Vu la délibération 23-33 du 25 avril 2023 portant sur l'acquisition de données photos et topographiques, demande de subvention**

Cette opération concerne la mise en œuvre de l'action 1.7 de la phase d'études préalable au PAPI, portant sur l'acquisition de données topographiques des cours d'eau.

Le suivi de la morphologie des cours d'eau présente une importance capitale pour anticiper certains phénomènes : risque d'inondations par exhaussement des cours d'eau, risque de déchaussement de certains ouvrages dans les secteurs en incision... Afin de bénéficier d'une meilleure compréhension des phénomènes d'incision et d'exhaussement des cours d'eau et des transferts de matériaux à l'échelle des bassins, des levés topographiques sont réalisés ponctuellement.

Ce suivi s'intègre dans le cadre des recommandations du plan de gestion sédimentaire, qui préconise le suivi à pas de temps réguliers des principaux cours d'eau morphogènes du bassin versant. Ce suivi a débuté en 2018 avec l'étude hydromorphologique initiale et a permis de regrouper toutes les données topographiques antérieurs (profils en long jusqu'à 1911).

Il est rappelé le plan de financement de l'action initial 1.7 acté par délibération du 23-33 :

<b>DEPENSES</b>		<b>Montant HT</b>
<b>Acquisition de données photo et topographiques</b> <i>Section d'investissement</i>		20 000 €
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat - BOP 181- FPRNM	50 %	10 000 €
Fonds vert - arrêté attributif du 2023-0380-02-01-FV73-664 du 17/07/23	10 %	2 000 €
Autofinancement SMBVA	40 %	8 000 €
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>

En complément, le SMBVA a lancé la réalisation de l'atlas des zones inondables et la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau principaux du bassin versant de l'Arly - action 1.0 de la phase d'études préalable au PAPI objet de la délibération n°23-14 du 28 février 2023.

Cette étude servira de base pour la mise en place d'une stratégie d'actions pour la prévention des risques d'inondation du bassin versant.

Dans le cadre de cette mission, des données complémentaires topographiques sont nécessaires pour modéliser les zones inondables et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau principaux du bassin versant de l'Arly. L'acquisition de ces données complémentaire s'élève à 20 000 €.

Afin de permettre d'accompagner cette prestation complémentaire dans le cadre du PAPI – phase d'études préalable, sur proposition de la DDT, il est proposé de transférer le montant de la subvention de cette action 1.0 au complément de prestation nécessaire de l'action 1.7, élevant le total de l'action 1.7 à 40 000 € HT.

L'action 1.1 concerne l'opération étude de la dynamique torrentielle des gorges de l'Arly et interactions avec les glissements en lien avec le programme MIROIR. Cette opération ne sera pas mise en œuvre compte tenu de la complexité du sujet.

Dans ce contexte, le SMBVA sollicite également le fonds vert pour une subvention complémentaire de l'arrêté attributif du 2023-0380-02-01-FV73-664 du 17/07/23.

Le plan de financement des prestations complémentaire de l'action 1.7 est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>Montant HT</b>
<b>Prestation complémentaire de l'action 1.7 : acquisition de données photos et topographiques dans le cadre de l'atlas des zones inondables</b> (montant de subvention transféré de l'action 1.1 à l'action 1.7) <i>Section d'investissement</i>		20 000 €
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat - BOP 181- FPRNM	50 %	10 000 €
Fonds vert	10 %	2 000 €
Autofinancement SMBVA	40 %	8 000 €
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>

Le plan de financement complet de l'opération est le suivant :

DEPENSES		Montant HT
Acquisition de données photo et topographiques <i>Section d'investissement</i>		20 000 €
Prestation complémentaire de l'action 1.7 : acquisition de données photos et topographiques dans le cadre de l'atlas des zones inondables (montant de subvention transféré de l'action 1.1 à l'action 1.7) <i>Section d'investissement</i>		20 000 €
<b>Total</b>		<b>40 000 €</b>
RECETTES		
Etat - BOP 181- FPRNM	50 %	20 000 €
Fonds vert - arrêté attributif du 2023-0380-02-01-FV73-664 du 17/07/23	5 %	2 000 €
Fonds vert	5%	2 000 €
DREAL Service prévention des crues		A déterminer
Autofinancement SMBVA	40 %	16 000 €
<b>Total</b>		<b>40 000 €</b>

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :**

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (PAPI Arly), du Fonds vert, du Service Prévention des Crues de la DREAL ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Ugine, le 05 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE SPADOTTO,



Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240703-24-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

